



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 145 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport indique les prévisions de dépenses, pour l'exercice biennal 2012-2013, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant brut des dépenses prévues avant actualisation des coûts, qui s'élève à 280 158 300 dollars (montant net : 249 637 000 dollars), est inférieur de 40 353 500 dollars (montant net : 40 173 000 dollars), soit 12,6 % (diminution nette : 13,9 %), au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011.



I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil a adopté par sa résolution 827 (1993), dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut énonce par ailleurs les activités du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité indiquait demeurer convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribuaient au rétablissement et au maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

3. Dans une déclaration faite le 23 juillet 2002 au nom du Conseil (S/PRST/2002/21), le Président du Conseil de sécurité approuvait le rapport sur la situation judiciaire du Tribunal et sur les perspectives de déférer certaines affaires devant des juridictions nationales (S/2002/678). Ce rapport présentait la stratégie de fin de mandat du Tribunal et fixait au 31 décembre 2004 la date de l'achèvement de toutes les nouvelles enquêtes, au 31 décembre 2008 celle de l'achèvement des procès en première instance et au 31 décembre 2010 celle de l'achèvement des procès en appel. La première date a bien été respectée puisqu'à la fin de 2004, le Bureau du Procureur avait clos toutes ses enquêtes et les Chambres avaient confirmé les dernières mises en accusation. Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité réaffirmait de la manière la plus énergique la déclaration de son président en date du 23 juillet 2002 entérinant la stratégie du Tribunal en vue de l'achèvement de ses travaux. Dans sa résolution 1534 (2004), il soulignait de nouveau l'importance de l'application intégrale de cette stratégie.

4. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil décidait de créer le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de deux divisions, l'une à Arusha et l'autre à La Haye. Les montants demandés pour l'exercice biennal 2012-2013 couvrent aussi le transfert de fonctions au Mécanisme à compter de juillet 2012 et les moyens connexes nécessaires à leur exécution.

5. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux affaires en sont à la phase de mise en accusation : l'affaire *Haradinaj et consorts*, qui fait l'objet d'un nouveau procès et concerne trois accusés, et l'affaire *Mladić*. Le nouveau procès de *Haradinaj et consorts* a débuté le 18 août 2011 et devrait s'achever en juillet 2012. Le procès de Ratko Mladić, qui a été arrêté en Serbie le 26 mai 2011 et transféré à La Haye le 31 mai, devrait s'ouvrir en juillet 2012. Au moment de la rédaction du présent rapport, on compte que celui de Goran Hadžić, arrêté en Serbie le 20 juillet 2011 et transféré à La Haye le 22 juillet suivant, s'ouvrira en septembre 2012. L'arrestation de Mladić et de Hadžić marque une étape importante dans l'histoire du Tribunal, car il s'agit là des deux derniers fugitifs. Il est à noter qu'avec ces arrestations, le Tribunal a mis ou mettra un terme aux procédures entamées à l'encontre des 161 personnes inculpées par le Procureur.

6. En raison de circonstances indépendantes de la volonté du Tribunal, l'un des procès en première instance (*Prlić et consorts*), qui devait en principe prendre fin en 2011, devrait s'achever en 2012. Compte tenu de ce qui précède, il est estimé qu'au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Tribunal examinera et jugera 9 affaires en

première instance (18 accusés en tout) comme suit : a) prononcé du jugement : 6 affaires (15 accusés), à savoir *Prlić et consorts* (6 accusés), *Šešelj* (1 accusé), *Stanišić et Simatović* (2 accusés), *M. Stanišić et Župljanin* (2 accusés), *Tolimir* (1 accusé), et *Haradinaj et consorts* (3 accusés); b) procès en cours : 3 affaires (3 accusés), à savoir *Karadžić, Mladić et Hadžić*. Le report des dates de clôture de procès en première instance s'explique par les facteurs suivants : arrestation tardive de fugitifs qui, s'ils avaient été appréhendés plus tôt, auraient pu être jugés avec d'autres accusés pour les mêmes faits; fort taux de diminution des effectifs; découverte d'importants éléments de preuve en cours de procès; mauvaise santé de certains détenus; et autres facteurs imputables à la complexité des travaux du Tribunal et indépendants de sa volonté. Le report des dates de clôture aura des incidences sur l'achèvement des procès en appel. Le Président du Tribunal et le Procureur feront, dans les rapports semestriels communs qu'ils présenteront au Conseil de sécurité, le point des progrès accomplis dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat.

7. C'est sur la base d'un calendrier des procès révisé en ce sens que le projet de budget pour l'exercice 2012-2013 a été établi. Il convient de ne pas oublier qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise peuvent avoir, et auront certainement, des incidences non négligeables sur la date de clôture des procès, comme en témoigne le calendrier prévisionnel. Si le calendrier devait sensiblement s'écarter de celui qui a été retenu, les prévisions de dépenses devraient être calculées à nouveau, et toute dépense additionnelle serait indiquée dans les rapports sur l'exécution du budget.

8. Au cours de l'exercice 2012-2013, quatre grands facteurs auront une incidence sur la charge de travail du Tribunal : a) l'achèvement de six procès en 2012, ce qui entraînera, à partir du troisième trimestre 2012, un allègement de la charge de travail en première instance; b) l'augmentation du nombre et de la complexité des appels, tant interlocutoires que sur le fond, en rapport avec des procès devant s'achever en 2011 et 2012 et dont les accusés soit sont nombreux, soit ont assuré eux-mêmes leur défense; c) les préparatifs du passage au Mécanisme chargé des fonctions résiduelles; d) le début des opérations de la division du Mécanisme à La Haye à compter de juillet 2013.

9. Pour que les procès en première instance s'achèvent rapidement, le Tribunal a, depuis 2007, mené de front jusqu'à neuf procès et il entend continuer à procéder de la sorte au cours du premier semestre 2012. Ceci a été rendu possible par : a) la décision de faire siéger les trois juges de réserve à plusieurs procès et d'affecter un même juge et de mêmes juristes à plusieurs procès; b) l'exploitation des créneaux qui peuvent se dégager dans le calendrier d'utilisation de la salle d'audience lorsque certains des accusés ou leurs avocats sont souffrants, lorsque des témoins ne se présentent pas pour déposer, lorsqu'un jugement est en délibéré ou lorsque surviennent d'autres imprévus qui entraînent l'ajournement de la procédure. Les Chambres utiliseront également les salles libres pour mener des auditions complémentaires et accélérer ainsi l'achèvement des affaires dont elles connaissent. La tenue simultanée de plusieurs procès permettra certes d'optimiser l'utilisation des salles d'audience, mais elle fera tourner à plein régime tous les organes du Tribunal.

10. Par souci de célérité et d'efficacité, les Chambres ont approuvé, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les demandes de jonction d'instances et d'ouverture

de procès à accusés multiples présentées par le Procureur. Trois procès à accusés multiples devraient se poursuivre en 2012-2013. Si la jonction d'instances permet d'accélérer les travaux, elle suscite bien plus de requêtes et d'appels qu'un procès à accusé unique, ce qui accroît d'autant la charge de travail des Chambres et du Bureau du Procureur.

11. Il est à prévoir que, dans chacun des procès, un ou plusieurs accusés feront appel. La Chambre d'appel devrait, au cours de l'exercice 2012-2013, clore des affaires mettant en cause 15 accusés, contre 8 en 2010-2011. Les procès en appel concerneront en tout 30 accusés. Du fait de l'envergure des accusés et de l'augmentation de leur nombre dans certaines affaires, les procès en appel seront plus complexes et la charge de travail plus lourde. Les juges de la Chambre d'appel travaillent déjà à plein temps; de plus, du fait que certains de leurs collaborateurs ont été affectés à des procès en première instance en 2010-2011 afin d'en accélérer la clôture, ceux qui restent sont trop peu nombreux pour répondre aux besoins. L'augmentation sensible du volume de travail prévue pour le prochain exercice, notamment en rapport avec les procès à accusés multiples en cours, est telle qu'il faudra augmenter le nombre de juges et d'assistants.

12. Après consultation du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a recommandé au Conseil de sécurité de faire passer le nombre de juges siégeant à la Chambre d'appel de 7, comme le prévoit le Statut (5 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 2 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) à 15 (9 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 6 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda). Pour donner à cette chambre les moyens dont elle aura besoin au cours du prochain exercice biennal, un montant est demandé au projet de budget-programme pour financer le transfert à des procès en appel de juristes s'occupant actuellement de procès en première instance, à mesure que ceux-ci s'achèvent. Il est à noter toutefois que, comme le Conseil de sécurité en a été informé, la diminution des effectifs continue d'entraver fortement les travaux de la Chambre d'appel. La clôture des procès s'accompagnera au cours de l'exercice biennal 2012-2013 d'une réduction du nombre de juges, lequel passera de 22 (13 permanents et 9 *ad litem*) à 17 (13 permanents et 4 *ad litem*).

13. Le Tribunal continuera d'instruire les procès, en première instance comme en appel, dans le respect strict des garanties d'une procédure régulière. Il n'a cessé, au fil des ans, de passer ses procédures en revue; il a procédé à des réformes et pris des mesures propres à étayer le bon déroulement de ses travaux. C'est ainsi qu'il a notamment décidé de resserrer les actes d'accusation, d'attribuer chaque affaire à la chambre de première instance susceptible d'ouvrir le procès au plus vite, d'utiliser des faits convenus et des faits jugés, d'admettre des témoignages sous forme écrite, de faire strictement respecter les délais imposés aux parties et de dissuader les parties de présenter des moyens de preuve redondants. Pour ce qui est de la Chambre d'appel, les juges ont souscrit à diverses recommandations, portant notamment sur le strict respect de la règle qui veut que toute demande de prorogation de délai ou de dépassement du nombre de mots autorisé soit assortie de motifs valables, et sur la pratique consistant à ne pas prolonger les délais de dépôt des mémoires d'appel pour des raisons touchant la traduction des jugements en bosniaque, serbe ou croate, mais à permettre à l'appelant de déposer une requête en modification de l'acte d'appel ou du mémoire d'appel si besoin est. Toutes ces mesures permettront de conclure beaucoup plus rapidement les procès. Pour ce qui

est de l'appui administratif et judiciaire, le Tribunal continuera d'appliquer des mesures visant à abrégier la durée des procès et à améliorer l'efficacité des procédures. Parmi ces mesures figure la mise en place, dans l'avenir, du principe de paiement forfaitaire de l'aide juridictionnelle pour le procès en appel, comme cela se fait pour la phase de mise en accusation et le procès en première instance. On devrait ainsi pouvoir alléger le fardeau administratif pesant sur le Tribunal et la défense, opérer des économies et donner aux conseils de la défense une marge de manœuvre leur permettant de planifier leur travail en fonction des ressources disponibles.

14. Le Tribunal continuera d'épauler activement les autorités judiciaires des États successeurs de la Yougoslavie. Le renvoi d'affaires aux juridictions nationales compétentes a joué un rôle essentiel dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat. À ce jour, la formation de renvoi a déféré 10 accusés à la Chambre spéciale de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine chargée de juger les crimes de guerre, 2 autres aux autorités croates et 1 à la Serbie, pour qu'ils soient jugés par les juridictions nationales compétentes. L'affaire *Hadžić* ne remplissant pas les conditions requises pour être déférée devant une juridiction nationale, le Tribunal ne compte renvoyer aucune autre affaire au cours de l'exercice 2012-2013. Par ailleurs, 17 dossiers d'enquête ont été transmis à des juridictions nationales. Ces dossiers concernent 43 personnes sur lesquelles le Bureau du Procureur a enquêté, mais contre lesquelles l'acte d'accusation n'a jamais été confirmé. Bien qu'il ne soit pas envisagé de transférer d'autres dossiers en 2012-2013, le Bureau du Procureur continuera de prêter un appui juridique concernant les dossiers déjà remis. Apportant également son concours aux autorités locales, il leur communiquera des informations et des documents et répondra à leurs demandes d'assistance et d'information, en ce qui concerne non seulement les dossiers transmis, mais encore les affaires connexes dont elles sont saisies. Le Greffe continuera de prêter un appui indispensable aux juridictions nationales, particulièrement pour ce qui est des demandes d'assistance concernant des documents et d'autres pièces déposés auprès du Tribunal, ainsi que pour la protection des témoins.

15. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Tribunal s'emploiera activement à transmettre son savoir-faire et à renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie. Le Bureau du Procureur a lancé en 2010, avec l'appui de la Commission européenne, un projet qui permet à des procureurs nationaux de se rendre à La Haye pour s'informer et se familiariser avec le traitement d'affaires complexes concernant des crimes de guerre. Ce projet, qui s'est avéré concluant, sera reconduit pour l'exercice biennal 2012-2013, sous réserve d'un financement de la Commission. Le Greffe se chargera également d'assurer le transfert de connaissances et de mener d'autres activités de renforcement des capacités dans la région, et, à cet effet, il assurera la formation de professionnels nationaux de la justice et du droit qui feront à leur tour office de formateur, il s'emploiera avec des partenaires à faire traduire dans les langues de la région les comptes-rendus des travaux, et il facilitera la consultation des dossiers et archives du Tribunal par les juristes nationaux.

16. Conscient de l'importance de ses travaux, le Tribunal a, en 2010, organisé, sous le parrainage du Gouvernement néerlandais et de la faculté de droit de l'Université de Californie à Los Angeles, une conférence sur son patrimoine institutionnel. Il s'agissait essentiellement de favoriser la concertation et la coopération entre les différents protagonistes afin de consolider l'action visant à

tirer parti de ces travaux pour affermir l'état de droit, la paix et la justice, tant en ex-Yougoslavie qu'ailleurs. À l'issue de cette conférence, le Tribunal a rédigé un rapport sur la stratégie approfondie de préservation de son patrimoine institutionnel, qui fera l'objet d'une deuxième conférence, devant se tenir à La Haye en novembre 2011.

17. Le Tribunal jouera un rôle capital dans la mise en place du Mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles, en ce sens qu'il assurera de manière concertée le transfert des fonctions visées et le démarrage effectif des activités de la division du Mécanisme sise à La Haye. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme travailleront en parallèle, ce qui leur permettra de partager leurs moyens, de se prêter mutuellement appui et de tirer parti de leur coopération. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie fera en sorte, de concert avec le Mécanisme, que la transition – pour ce qui est des fonctions aussi bien que des opérations – s'effectue de la manière la plus rentable, efficace et pragmatique. Par ailleurs, le Greffe apportera son concours au Mécanisme afin qu'il puisse définir ses principes d'action, ses procédures et ses structures, l'objet étant d'assurer le démarrage en douceur de ses opérations et de le familiariser avec les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

18. En ce qui concerne les archives du Tribunal, le Mécanisme, comme le prévoient les dispositions de l'article 27 de son statut (résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, annexe I), est chargé de gérer ses propres archives ainsi que celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, sous l'angle notamment de leur conservation et de leur accessibilité. L'ensemble de ces archives constituent les archives du Tribunal pénal international. Une fois opérationnel, le Mécanisme aura seule compétence pour gérer ses archives et celles des Tribunaux et il en assumera la pleine responsabilité. En conséquence, le projet de budget du Mécanisme présente des prévisions de dépenses pour le transfert de fonctions et de moyens du Tribunal à compter du 1^{er} juillet 2012.

19. Le Greffe continuera d'apporter son concours aux mesures spéciales visant à retenir le personnel, y compris en l'aidant à se recycler et en lui offrant des possibilités de perfectionnement et de formation. Il est à noter toutefois que, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en ont été informés à plusieurs reprises, les mesures approuvées à ce jour n'ont eu qu'une faible incidence sur le taux de rotation des effectifs et qu'elles doivent être complétées par un plan de fidélisation du personnel. Le Tribunal présentera à l'Assemblée générale une proposition dans ce sens. Enfin, au cours de l'année écoulée, le Greffe, en partenariat avec les représentants du personnel, a mis en application, dans le cadre de la réduction des effectifs, une procédure de prolongation des engagements qui a porté ses fruits. Les données d'expérience y relatives sont encourageantes et le Tribunal entend poursuivre sur cette voie au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

20. Le montant brut des dépenses prévues pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 avant actualisation des coûts, qui s'élève à 280 158 300 dollars (montant net : 249 637 000 dollars), est inférieur de 40 353 500 dollars (montant net : 40 173 000 dollars), soit 12,6 % (diminution nette : 13,9 %), au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011. Il ressort du tableau 2 que cette diminution est essentiellement imputable à la baisse

des dépenses prévues au titre des Chambres (1 956 900 dollars), du Bureau du Procureur (13 254 100 dollars), du Greffe (23 968 600 dollars) ainsi que de la gestion des archives et des dossiers, la charge de travail relative aux procès en première instance devant être moindre en 2013.

21. Pour l'exercice biennal 2012-2013, il est proposé de maintenir 546 postes temporaires et de n'en supprimer aucun. Lors des exercices 2008-2009 et 2010-2011, 444 postes avaient été supprimés en tout, mais les fonctions correspondantes avaient été financées au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Étant donné le retard pris dans le déroulement des procès et l'arrêt des derniers fugitifs, il a fallu maintenir plus longtemps que prévu les fonctions attachées aux postes supprimés. Au début de l'exercice biennal 2012-2013, les fonctions correspondant à 331 emplois de temporaire seront financées au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ce nombre devrait progressivement être ramené à 120 au cours de l'exercice.

22. Les prévisions de dépenses présentées dans le projet de budget ont été actualisées, à titre préliminaire, aux taux de 2012-2013. Pour ce qui est des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, on s'est fondé sur la variation prévue de l'indice d'ajustement en 2011. Pour les traitements des agents des services généraux, on a retenu les prévisions relatives à l'évolution de l'ajustement en fonction du coût de la vie, établies à partir des taux d'inflation attendus. Les taux de vacance de postes retenus sont ceux qui ont été appliqués aux prévisions de dépenses révisées de l'exercice biennal 2010-2011, soit 9,5 % s'agissant des postes d'administrateur maintenus et 7,9 % s'agissant de ceux des agents des services généraux. Il n'a pas été fait de prévisions concernant les fluctuations du dollar des États-Unis par rapport à la monnaie de paiement. Les prévisions de dépenses seront recalculées fin 2012 en fonction des données les plus récentes concernant l'inflation, de l'évolution des indices d'ajustement en 2011, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi qui auraient été faites, des dépenses salariales effectives et des fluctuations du taux de change opérationnel en 2011.

23. Au cours de l'exercice 2012-2013, les fonds extrabudgétaires, estimés à 1 739 300 dollars, serviront à financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Ce montant est inférieur de 1 580 800 dollars à celui de l'exercice précédent en raison de l'achèvement de plusieurs projets.

Tableau 1
Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
1. Chambres	4,4	–
2. Bureau du Procureur	21,0	29,1
3. Greffe	73,7	70,9
4. Gestion des archives et des dossiers	0,9	–
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
1. Chambres	16 373,1	14 356,0	(1 956,9)	(13,6)	12 399,1	84,2	12 483,3
2. Bureau du Procureur	86 176,2	72 013,7	(13 254,1)	(18,4)	58 759,6	(72,5)	58 687,1
3. Greffe	231 746,1	230 380,0	(23 968,6)	(10,4)	206 411,4	2 659,3	209 070,7
4. Gestion des archives et des dossiers	3 446,5	3 762,1	(1 173,9)	(31,2)	2 588,2		2 645,9
Total (montant brut)	337 741,9	320 511,8	(40 353,5)	(12,6)	280 158,3	2 728,7	282 887,0
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	42 040,1	30 424,3	(202,5)	(0,7)	30 221,8	437,9	30 659,7
Recettes accessoires	292,7	277,5	22,0	7,9	299,5	–	299,5
Total (montant net)	295 409,1	289 810,0	(40 173,0)	(13,9)	249 637,0	2 290,8	251 927,8

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	2012-2013 (montant estimatif)
Activités	3 161,5	3 320,1	1 739,3
Total [(1) + (2)]	298 570,6	293 130,1	253 667,1

Tableau 3
Postes nécessaires

Catégorie	Réduction proposée			Fonds extrabudgétaires		Total	
	Effectif révisé 2010-2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA		1	–	–	–	1	1
SSG		1	–	–	–	1	1
D-2		1	–	–	–	1	1
D-1		4	–	–	–	4	4
P-5		21	–	–	–	21	21
P-4/3		176	–	–	–	176	176
P-2/1		57	–	–	–	57	57
Total partiel		261	–	–	–	261	261

Catégorie	Effectif révisé 2010-2011	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Agents des services généraux							
1 ^{re} classe	10	–	–	–	–	10	10
Autres classes	188	–	–	–	–	188	188
Total partiel	198	–	–	–	–	198	198
Autres catégories							
Agents du Service de sécurité	87	–	–	–	–	87	87
Total partiel	87	–	–	–	–	87	87
Total	546	–	–	–	–	546	546

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

24. Au début de l'exercice biennal 2012-2013, les Chambres compteront au maximum 24 juges, soit 15 juges permanents et 9 juges *ad litem* au plus, dont deux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègeront à la Chambre d'appel. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Tribunal, et mènent à bien sa mission centrale : déterminer si les accusés sont coupables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Dans l'exercice de leurs activités judiciaires, elles continueront de veiller à ce que tous les procès soient équitables et se déroulent sans retard injustifié.

25. Les Chambres se sont fixé pour objectif, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, de continuer à mener de front neuf procès en première instance, y compris un nouveau procès partiel, et mener à leur terme toutes les poursuites pour outrage au Tribunal en rapport avec l'action fondamentale des juges, et de conclure l'ensemble des appels interlocutoires et des appels contre un jugement dans les meilleurs délais. Parmi les travaux figurent la mise en accusation et les procès de Ratko Mladić et Goran Hadžić, qui ont respectivement été arrêtés le 26 mai et le 20 juillet 2011. Il est essentiel que les travaux touchant les procès en première instance se poursuivent à un rythme soutenu pour que ces derniers s'achèvent rapidement. La recrudescence des appels prévue en 2011 et 2012 – qui s'explique par l'achèvement, dans les deux Tribunaux, de la plupart des procès en première instance, dont certains concernent des accusés multiples – exigera que l'on renforce les effectifs de la Chambre d'appel. Les statuts des deux Tribunaux ont donc été modifiés afin que des juges permanents de première instance puissent siéger à la Chambre d'appel.

26. À la fin de l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal aura eu à connaître de 11 affaires, dont un nouveau procès, concernant en tout 28 accusés. Il aura délivré son verdict dans quatre affaires, concernant 12 accusés. Enfin, il se sera prononcé sur deux affaires d'outrage. Par ailleurs, il aura examiné neuf appels sur le fonds, concernant 23 personnes déclarées coupables par le Tribunal pénal international

pour l'ex-Yougoslavie. La Chambre d'appel a statué sur trois demandes en révision, sur l'appel d'un jugement rendu dans une affaire d'outrage et sur trois appels de jugements concernant le renvoi d'affaires. Sept procès en tout se poursuivront au cours du second semestre 2011. Il reste à l'heure actuelle quatre affaires d'outrage en suspens et l'on s'attend à ce que d'autres viennent s'y ajouter. Chacune d'elles risque d'être suivie d'un appel. Il faudra aussi examiner de nombreux appels interlocutoires.

27. Il est prévu, pour l'exercice biennal 2012-2013, que les Chambres traitent neuf procès, dont un nouveau procès partiel; de plus, la Chambre d'appel devra se prononcer sur 30 procédures de mise en état, sur 22 appels de jugements définitifs des Chambres de première instance (11 appels de jugements du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 11 autres du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et sur l'ensemble des appels interlocutoires liés aux procès en cours. La formation de renvoi des Chambres de première instance qui détermine s'il y a lieu de déférer une affaire aux autorités nationales, comme disposé à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, restera constituée. Bien qu'aucune nouvelle demande de renvoi ne soit prévue au stade actuel, cette formation doit continuer d'assumer des obligations liées à des affaires déjà déférées devant les tribunaux d'États successeurs de la Yougoslavie.

28. S'agissant des procès en cours, le procès *Karadžić* devrait se poursuivre au-delà de l'exercice biennal 2012-2013. Ratko Mladić et Goran Hadžić ayant été arrêtés avant l'établissement définitif du projet de budget, l'on est parti du principe que ces deux accusés exerceront tous leurs droits procéduriers et l'on s'attend donc à ce que les procès les concernant se poursuivent au-delà de l'exercice biennal 2012-2013, sauf imprévu, par exemple un plaidoyer de culpabilité. Pour mener rapidement à terme l'ensemble des procès en première instance (y compris le nouveau procès), on compte qu'il faudra 15 juges permanents et 9 juges *ad litem* (dont 2 juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siégeront à la Chambre d'appel). En outre, du fait de l'arrestation de Ratko Mladić et Goran Hadžić, il faudra constituer une chambre de première instance, à laquelle siégeront au minimum trois juges, ainsi qu'une équipe de juristes qui lui apportera son concours.

29. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, la Chambre d'appel poursuivra ses travaux concernant deux affaires impliquant des accusés multiples (soit jusqu'à 11 accusés) qui n'auront pas été closes lors de l'exercice biennal 2010-2011 (*Šainović et consorts*, et *Popović et consorts*). La troisième affaire impliquant des accusés multiples (*Prlić et consorts*) devrait être renvoyée en appel après le procès en première instance, lequel devrait s'achever au cours de l'exercice biennal 2012-2013. La jonction d'instances, chaque fois que possible, est le fruit d'une stratégie visant à accélérer les travaux. Bien que cette stratégie ait été efficace en première instance, le nombre de pièces que ce type d'affaires suppose – éléments de preuve, transcriptions, mémoires, argumentations, etc. – se traduit par une augmentation spectaculaire de la charge de travail de la Chambre d'appel lorsque celle-ci en est saisie. Ainsi, pour les trois affaires concernant des accusés multiples dont elle aura à connaître en 2012-2013, la Chambre d'appel devra examiner plus de 115 462 pages de transcriptions, ainsi que 19 641 pièces à conviction et pièces écrites.

30. Le surcroît de travail de la Chambre d'appel attendu pour l'exercice biennal 2012-2013, notamment en raison du grand nombre de procès à accusés multiples, est tel que les juges et leurs collaborateurs ne suffiront pas en l'état actuel, et qu'il faudra y affecter d'autres juges et davantage d'assistants. Après avoir consulté le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a donc recommandé au Conseil de sécurité de porter le nombre de juges de la Chambre d'appel de 7 (5 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 2 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) à 15 (9 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 6 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda). De plus, le présent projet de budget prévoit que des juristes devront, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, être transférés des Chambres de première instance à la Chambre d'appel, de sorte à apporter leur concours aux juges supplémentaires affectés à celle-ci. Il est à noter par ailleurs que la réduction continue des effectifs - les personnels quittent leur service auprès des Tribunaux pour trouver un emploi plus sûr - entrave grandement l'achèvement rapide des travaux de la Chambre d'appel.

31. Les Chambres continueront d'optimiser l'emploi des ressources disponibles, et pour ce faire elles continueront de tenir deux audiences quotidiennes dans chacune des trois salles, sans tenir compte des horaires de travail normaux. Lorsque la santé de l'accusé et la charge de travail des juges le permettent, de nombreuses chambres tiennent séance plus de cinq heures par jour. Si l'on prend en compte le temps requis pour transférer l'accusé du quartier pénitentiaire et l'y ramener, la journée est bien longue pour lui, et elle peut souvent durer plus de huit ou neuf heures. Par ailleurs, il arrive encore que de nombreux juges soient saisis de deux affaires, voire plus; ils travaillent alors plus de 12 heures par jour, passées à examiner les affaires, à tenir les consultations voulues concernant les projets, décisions et ordonnances, ou à délibérer avant de se prononcer. Les Chambres de première instance continueront de tenir des audiences supplémentaires dans les salles disponibles. Certaines d'entre elles ont modifié à cet effet le calendrier des vacances judiciaires; or, c'est au cours de ces vacances qu'est effectuée la maintenance indispensable des logiciels et du matériel informatique et que sont rédigés les jugements et les décisions.

32. Le Groupe de travail chargé de planifier les procès, présidé par le Vice-Président du Tribunal, continuera de jouer un rôle consultatif crucial dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat et d'apporter une contribution indispensable à l'établissement du budget. À l'heure actuelle, il s'emploie à programmer les procès, tant en première instance qu'en appel. Les mesures faisant suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'accélération des procédures en appel continueront d'être appliquées et de nouvelles dispositions seront prises pour donner effet à celles que le Groupe, reconstitué, a formulées dans son dernier rapport. Cela vaut tout particulièrement pour ce qui est du strict respect de la règle qui veut que toute demande de prorogation de délai ou de dépassement du nombre de mots autorisé soit assortie de motifs valables, et de la pratique consistant à ne pas prolonger les délais de dépôt des mémoires d'appel pour des raisons touchant la traduction des jugements en bosniaque, serbe ou croate, mais à permettre à l'appelant de déposer une requête en modification de l'acte d'appel ou du mémoire d'appel si besoin est. On continue de se pencher sur la possibilité d'intégrer des traducteurs aux équipes d'audience francophones et aux équipes traitant d'affaires dans lesquelles les accusés assurent eux-mêmes leur défense, ainsi qu'un certain nombre de mesures visant à atténuer autant que faire se peut l'incidence des retards

de traduction sur le déroulement des procédures d'appel, d'autant que le Tribunal est sur le point de se prononcer sur les affaires *Prlić et consorts* et *Šešelj*, menées en français et dont le jugement sera rendu dans cette langue.

33. Le Bureau du Président continuera de prêter des avis juridiques et d'apporter un soutien logistique au Président du Tribunal dans l'exercice de ses fonctions. Le Président, qui est le plus haut responsable du Tribunal, répond de l'exécution du mandat confié à celui-ci. Il représente le Tribunal devant le Conseil de sécurité, l'organe dont il relève, ainsi que devant l'Assemblée générale et auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres et du Secrétaire général.

34. Aux termes de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve, le Président du Tribunal coordonne les travaux des Chambres, contrôle les activités du Greffe et s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le Statut et par le Règlement. Ces fonctions relèvent des trois catégories suivantes :

a) Fonctions judiciaires : l'article 14-2 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'article 12-2 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda disposent que le Président du Tribunal préside la Chambre d'appel commune aux deux Tribunaux. Il lui appartient de notifier le Conseil de sécurité lorsqu'un État manque à une obligation que lui fait le Statut;

b) Fonctions internes : aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Président du Tribunal est également Président du Conseil de coordination, qui assure la coordination des activités des trois organes du Tribunal;

c) Fonctions quasi judiciaires : aux termes de l'article 23 du Règlement, le Président préside le Bureau et examine toutes les questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal. Aux termes de l'article 19-A, il préside également toutes les réunions plénières du Tribunal au cours desquelles les juges adoptent et modifient le Règlement et prennent des décisions concernant les questions liées au fonctionnement interne des Chambres et du Tribunal.

35. Aux termes du Statut, du Règlement et de diverses directives, le Président du Tribunal a le dernier mot sur des questions telles que l'exécution des peines, l'aide juridictionnelle ou la commission d'office d'un conseil de la défense. Enfin, aux termes de l'article 13 *ter* du Statut, le Président demande au Secrétaire général de nommer les juges *ad litem* qui siégeront aux Chambres de première instance.

36. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Président s'attachera en priorité à exécuter la stratégie de fin de mandat dont le Tribunal a pris l'initiative et que le Conseil de sécurité a approuvée dans la déclaration que son président a faite le 23 juillet 2002 (S/PRST/2002/21). Dans cette optique, il continuera d'assurer la coordination avec les États et les organisations internationales qui contribuent à renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux des États issus de l'ex-Yougoslavie.

37. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Président accordera toute l'attention voulue à tous les aspects judiciaires en rapport avec le Mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles, et il veillera à ce que le transfert des fonctions à ce mécanisme et le lancement de ses opérations se fassent dans de bonnes conditions.

Produits

38. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès, procès en première instance et en appel et prononcé de jugements;

b) Décisions portant notamment sur l'examen et la confirmation des actes d'accusation, les mandats d'arrêt ou autres, les requêtes préalables aux procès, les requêtes introduites en cours de procès en première instance ou en appel, les demandes de preuves supplémentaires, les appels interlocutoires et les révisions;

c) Jugements au fond en première instance et en appel (appel des jugements des deux Tribunaux);

d) Jugements dans les affaires d'outrage au Tribunal, tant en première instance qu'en appel;

e) Révision du Règlement de procédure et de preuve, des directives pratiques et du Règlement sur la détention préventive et rédaction d'amendements au Statut du Tribunal devant être approuvés par le Conseil de sécurité;

f) Rapports du Président au Conseil de sécurité, établis à la demande d'une Chambre de première instance ou du Procureur, sur les cas de non-respect de décisions du Tribunal par des États;

g) Rapport annuel à l'Assemblée générale, rapports semestriels au Conseil de sécurité et demandes d'assistance internationale aux États;

h) Communiqués de presse sur les questions d'importance concernant le Tribunal dans son ensemble;

i) Manifestations spéciales : accueil de hautes personnalités (ambassadeurs, ministres des affaires étrangères, chefs d'État); établissement et maintien de contacts de haut niveau avec les gouvernements des États Membres aux fins de faciliter et d'intensifier leur coopération avec le Tribunal;

j) Participation à des échanges d'informations avec les juges des pays de la région, notamment échanges d'égal à égal, sensibilisation, activités relatives au patrimoine institutionnel et prestation d'une assistance à la conduite, par les instances régionales, de procès de criminels de guerre présumés;

k) Rapports avec les organisations non gouvernementales;

l) Participation à des activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président devant l'Assemblée générale, participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et participation à des débats concernant d'autres organes judiciaires internationaux.

Tableau 4
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	14 356,0	12 399,1	–	–
Total	14 356,0	12 399,1	–	–

39. Le montant demandé (12 399 100 dollars, soit une diminution nette de 1 956 900 dollars par rapport à l'exercice biennal 2010-2011) correspond aux objets de dépenses autres que les postes, à savoir : a) 12 198 200 dollars au titre de la rémunération de 8 juges de première instance, 5 juges d'appel et 9 juges *ad litem* (soit 446 mois de travail); b) 27 000 dollars au titre des services d'experts dotés de compétences non disponibles au Tribunal, pour la rédaction de trois mémoires juridiques spécialisés par an; c) 173 900 dollars au titre des voyages liés aux déplacements du Président et du Vice-Président du Tribunal au Siège de l'ONU à New York, et en Europe centrale et occidentale, à la participation de 22 juges à un séminaire commun au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, et aux déplacements des juges qui se rendront sur les lieux où les crimes ont été commis.

40. La diminution des ressources demandées, soit 1 956 900 dollars, est le résultat net des départs échelonnés de cinq juges *ad litem* à l'issue des procès de première instance jugés au cours de l'exercice ainsi que de la diminution des ressources demandées au titre des consultants et des dépenses communes, partiellement contrebalancée par une augmentation au titre des prestations servies aux anciens juges (versement unique d'une somme forfaitaire aux juges *ad litem*, décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/258) et une augmentation au titre des voyages en rapport avec la création de centres d'information et de documentation décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010).

41. Les dépenses liées aux deux autres juges d'appel sont inscrites au projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/368).

B. Bureau du Procureur

42. Le Bureau du Procureur a pour mission d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et d'en poursuivre les auteurs. Le Procureur est chargé de rechercher et de poursuivre les auteurs des crimes énumérés aux articles 2, 3, 4 et 5 du Statut. Il a pour tâche de rassembler les preuves de ces crimes, de rechercher et d'arrêter ceux qui en sont accusés, et de soutenir l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

43. L'exercice biennal 2010-2011 a été marqué par l'intense activité du Bureau du Procureur, qui a continué de tout faire pour mener à bien les procès en première instance et en appel en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat.

On se souviendra qu'en décembre 2004, le Bureau du Procureur a franchi la première étape de cette stratégie lorsqu'il a établi les derniers actes d'accusation.

44. Soucieux d'exécuter la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur s'est essentiellement employé à déférer les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions des pays issus de l'ex-Yougoslavie en application de l'article 11 *bis* du Règlement, et il a continué de faire le nécessaire pour que les dossiers d'enquête soient transmis aux juridictions nationales. Toutes les affaires susceptibles d'être déférées en application de cet article l'ont été et elles sont désormais closes. Tous les dossiers d'enquête ayant été transmis aux juridictions nationales, il n'y aura donc plus de renvoi. Toutefois, le Bureau continue de prêter assistance aux procureurs des pays de la région afin qu'ils soient en mesure d'approfondir les enquêtes et de poursuivre les auteurs présumés des crimes commis.

45. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Bureau du Procureur a pris des mesures pour accélérer ses travaux et obtenir des gains d'efficacité. Dans le souci d'améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire et de hâter la clôture des procès en première instance, le Bureau a, chaque fois que possible, joint les actes d'accusation portant sur les mêmes faits et a fait juger plus de trois accusés en même temps. Deux des trois procès à accusés multiples se sont achevés au cours de l'exercice et le troisième devrait se terminer en juin 2012. La jonction de ces instances, qui impliquent des accusés de haut rang, a permis d'abréger considérablement la durée globale des procédures.

46. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, soucieux de poursuivre l'exécution de la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur se concentrera sur les quatre grandes priorités suivantes :

a) Achèvement des procès en première instance et en appel :

i) Le Bureau du Procureur s'emploiera activement à mener à leur terme six des neuf procès en cours, qui mettent en cause 15 accusés, et à accélérer les procès en appel. Ces six procès devraient être clos d'ici au 31 octobre 2012; ceux de Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Goran Hadžić devraient se prolonger jusqu'en 2014. Les procès en appel se poursuivront en 2013 et 2014. Les jugements étant généralement – l'expérience le montre – frappés d'appel, il devrait y avoir, au cours de l'exercice biennal, 11 appels, notamment dans les trois affaires à accusés multiples, concernant en tout 30 accusés;

ii) Pour respecter le rythme et le calendrier des travaux des Chambres et atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat, il est indispensable que le Bureau du Procureur continue d'être doté de moyens suffisants. Le Procureur devra, pour mener à bien les procès en première instance et en appel, pouvoir compter sur des substituts en nombre suffisant et assistés d'une équipe d'enquête (chercheurs, analystes, personnel d'appui). Calculées en fonction du calendrier prévisionnel des audiences, les ressources demandées pour l'exercice biennal 2012-2013 tiennent compte de l'allègement de la charge de travail en première instance;

iii) Comme pour l'exercice précédent, les ressources allouées au Bureau du Procureur seront réparties en fonction d'un plan de travail indiquant les dépenses prévues pour toutes les affaires qui seront jugées en 2012 et 2013. Ce plan prévoit l'allocation de moyens suffisants (substituts, enquêteurs, analystes,

chercheurs et personnel d'appui) à chaque affaire, que ce soit en première instance ou en appel. Par commodité, les affaires ont été classées en fonction de leur degré de complexité;

iv) Soucieux de contribuer à l'exécution de la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur continuera de prendre des mesures destinées à abrégier la durée des procès et à améliorer l'efficacité judiciaire, sans sacrifier pour autant l'équité des procédures, et il présentera des propositions en ce sens au Comité du Règlement. Animé par des juges, celui-ci formule des amendements au Règlement de procédure et de preuve qui sont présentés pour adoption aux juges réunis en plénière;

v) Dans le souci d'obtenir des gains d'efficacité et de concourir au bon déroulement des procès en première instance comme en appel, le Bureau du Procureur a restructuré et réorganisé ses services. C'est ainsi que les enquêteurs, analystes, chercheurs et autres personnels d'appui s'occupent désormais d'affaires données, sous la direction d'un premier substitut du Procureur. Le poste de chef de la Division des poursuites a été supprimé et l'on a rationalisé l'organigramme afin de recentrer sur les poursuites les activités du Bureau. Le personnel chargé des enquêtes continuera de jouer un rôle crucial et épaulera activement les juristes chargés des différents procès. Toutes ces mesures ont permis d'améliorer l'efficacité interne du Bureau et de ses travaux;

vi) Dans le cadre de cette réorganisation, l'Équipe chargée de la transition, l'Équipe chargée des demandes, l'Équipe de recherche et le personnel des bureaux de liaison ont été placés sous l'autorité directe du Procureur, assisté du Procureur adjoint. Il a ainsi été possible de mieux coordonner les activités pour lesquelles le Tribunal coopère avec les États issus de l'ex-Yougoslavie, notamment la recherche des accusés en fuite, le renvoi des affaires aux juridictions nationales, l'assistance aux États et le renforcement des capacités;

b) Transition :

i) Toutes les affaires remplissant les conditions prévues à l'article 11 *bis* du Règlement ont été déférées aux juridictions de pays de la région. Il en va de même pour celles qui relèvent de la catégorie II, ce qui signifie qu'un appui devra être apporté au parquet de Bosnie-Herzégovine. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Procureur continuera en outre, à titre prioritaire, de prêter appui aux autorités nationales chargées de poursuivre les auteurs des crimes commis dans les États issus de l'ex-Yougoslavie;

ii) La mission dont l'Équipe chargée de la transition a été investie illustre la volonté résolue du Procureur de transférer aux juridictions nationales la charge de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, et de renforcer les capacités de ces juridictions. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en novembre 2008, le Procureur a indiqué que les relations avec les parquets de la région continuaient de se développer, tout comme les efforts visant à transmettre le savoir-faire du Tribunal et à renforcer les capacités des juridictions nationales (S/2008/729, par. 65);

iii) Les membres de l'Équipe ont mis en place des procédures appropriées et sont passés maîtres dans la gestion des documents du Bureau, faisant scrupuleusement la distinction entre documents « publics » et documents

confidentiels et respectant les procédures applicables. La qualité et l'efficacité de cette liaison entre les parquets et juridictions nationales d'une part et le Bureau du Procureur de l'autre ne pourront être préservées au cours de l'exercice 2012-2013 que si le nombre de postes alloués à l'Équipe est suffisant;

iv) L'Équipe est chargée de rassembler, d'organiser et d'examiner les éléments de preuve, de se mettre en relation avec les témoins et de s'occuper de leur protection, ainsi que de régler les questions relatives à la confidentialité des informations, comme celles que soulèvent les pièces protégées par l'article 70 du Règlement. Pendant et après la transmission des dossiers, elle continue d'apporter son concours aux autorités des pays de la région en leur communiquant des informations et des documents, en donnant suite à leurs nombreuses demandes d'assistance et en répondant à leurs questions, concernant non seulement les dossiers transmis, mais aussi d'autres affaires connexes jugées par le Tribunal. Par ailleurs, l'Équipe a ouvert aux parquets des pays de la région l'accès aux bases de données documentaires du Bureau;

v) En collaboration avec les Chambres et le Greffe, le Bureau du Procureur continuera de s'employer activement à renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales. Il poursuivra ses contacts, fréquents, avec les procureurs et les juges, et continuera d'organiser des conférences, stages de formation, séminaires et colloques auxquels il sera représenté. À cet égard, il a mis en place, avec le concours de la Commission européenne, un projet permettant à des magistrats des parquets des pays de la région de travailler quelque temps au sein de l'Équipe chargée de la transition et donc de consulter des documents et de se forger une expérience dans le cadre de la transition. Les résultats en ont été largement concluants, puisque les magistrats invités à y participer ont pu se familiariser avec les moyens d'exploiter la documentation du Bureau et se sont mis au fait des dispositions du Règlement du Tribunal;

c) Patrimoine institutionnel :

Le mandat du Tribunal prenant bientôt fin, le Bureau du Procureur accordera une attention particulière à la question de la transmission du patrimoine institutionnel. Certains des instruments et produits des travaux devront être préservés. Le Bureau du Procureur aura un rôle central à jouer dans ce domaine, en concertation avec le Greffe et les Chambres. Il prend une part active aux travaux des groupes chargés de réfléchir à la conservation des archives et à la mise en place du Mécanisme chargé d'exécuter les fonctions résiduelles. Ces activités se poursuivront au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire; veiller au respect des dispositions prises par le Conseil de sécurité pour assurer l'exécution de la stratégie de fin de mandat du Tribunal; et faire le nécessaire pour que le Bureau du Procureur puisse déférer certaines affaires devant les juridictions des pays issus de l'ex-Yougoslavie

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Exécution effective de la stratégie de fin de mandat	a) Nombre de procès en première instance menés à leur terme au cours de l'exercice biennal <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 7 2010-2011 (estimation) : 5 2012-2013 (objectif) : 6
b) Prestation effective d'une assistance aux systèmes judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie	b) Nombre de demandes d'assistance reçues et satisfaites <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : non disponible 2010-2011 (estimation) : 530 2012-2013 (objectif) : 700
c) Emploi effectif des moyens d'appui aux procès en première instance et en appel	c) i) Nombre de procès en cours <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 15 2010-2011 (estimation) : 11 2012-2013 (objectif) : 9 ii) Nombre d'accusés pour lesquels les procédures d'appel sur le fond ont été menées à bien au cours de l'exercice biennal <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 10 2010-2011 (estimation) : 8 2012-2013 (objectif) : 15

Facteurs externes

47. Le Bureau du Procureur devrait parvenir aux objectifs et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) l'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie (dont la Chambre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre) fonctionne bien, de sorte que des affaires peuvent être déférées aux juridictions nationales pour y être jugées; b) le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement de conseils de la défense, demandes de révision de jugements, requêtes diverses ayant une incidence sur le déroulement des procès, empêchement des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou pour leur comparution).

Produits

48. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Poursuites : dépositions de témoins, dépositions d'experts cités comme témoins, procès-verbaux d'interrogatoires de témoins, dispositions relatives à la

comparution des témoins, mesures de protection des témoins; procès-verbaux d'enquêtes effectuées sur les lieux; rapports sur les structures et les événements d'ordre militaire, civil et politique; rassemblement d'éléments de preuve; rapports contenant des preuves documentaires extraites de bases de données pour les besoins de procès en première instance ou en appel et rapports contenant les résultats de recherches effectuées dans des bases de données pour les besoins de l'application de différents articles du Règlement; analyse et cartographie des caractéristiques démographiques; demandes d'assistance; traductions officieuses et résumés en anglais de documents rédigés en bosniaque, croate ou serbe; et exhumations ponctuelles;

b) Procès : tous actes accomplis aux fins du déroulement des procès en première instance et en appel, à savoir actes d'accusation révisés, requêtes diverses, réponses aux requêtes de la défense, dépositions des témoins, réquisitoires introductifs et réquisitoires de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes diverses adressées aux juges ou aux Chambres de première instance pour l'obtention de citations à comparaître, de mandats de perquisition, d'ordonnances de mise en détention de suspects, ou encore d'ordonnances de transmission de mandats d'arrêt; pièces à conviction; formation (stages d'orientation, questions juridiques, argumentation); avis juridiques sur des points de droit international;

c) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information (dépositions des témoins, enregistrements audio et vidéo, renseignements communiqués en application de l'article 70 et autres éléments d'information librement accessibles); garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, applications sur bases de données pour le Bureau du Procureur (systèmes de communication par voie électronique et logiciels CaseMap et Sanction); stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel;

d) Prestation d'un appui dans le cadre du renvoi d'affaires aux juridictions des États issus de l'ex-Yougoslavie : transfert des dossiers d'enquête; examen des requêtes et préparation des éléments de réponse; échange d'informations avec les parquets des pays de la région; échange de savoir-faire et formation;

e) Patrimoine institutionnel : en concertation avec le Greffe et les Chambres, préparation des dossiers et des données informatisées faisant partie du patrimoine institutionnel du Tribunal et devant être préservés;

f) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, établissement du projet de budget, rapports sur les activités nationales faisant l'objet d'une coopération avec le Tribunal; communiqués de presse, discours, déclarations et notes d'information.

Tableau 6
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	31 510,0	26 401,0	117	117
Autres objets de dépense	31 771,6	23 836,4	–	–
Contributions du personnel	8 732,1	8 522,2	–	–
Total partiel	72 013,7	58 759,6	117	117
Fonds extrabudgétaires	747,8	505,6	–	–
Total	72 761,5	59 265,2	117	117

Tableau 7
Postes nécessaires

Catégorie	Effectif révisé 2010-2011	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	–	–	–	–	1	1
D-1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	8	–	–	–	–	8	8
P-4/3	57	–	–	–	–	57	57
P-2/1	14	–	–	–	–	14	14
Total partiel	82	–	–	–	–	82	82
Agents des services généraux							
1 ^{re} classe	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	35	–	–	–	–	35	35
Total partiel	35	–	–	–	–	35	35
Total	117	–	–	–	–	117	117

49. Les montants prévus au titre des postes (26 401 000 dollars) et des contributions du personnel (8 522 200 dollars) correspondent au maintien de 117 postes temporaires. La diminution des ressources demandées au titre des postes (5 109 000 dollars) et de celles prévues au titre des contributions du personnel (209 900 dollars) s'explique

par l'effet différé de la suppression de 49 postes lors de la seconde année de l'exercice biennal 2010-2011.

50. Le montant demandé au titre des objets de dépense autres que les postes (23 836 400 dollars, soit une diminution de 7 935 200 dollars) correspond au personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire, en période d'activité intense, pour l'appui aux procès en première instance comme en appel, à la traduction et l'indexage des documents, aux heures supplémentaires, à la rémunération des experts cités comme témoins et des consultants recrutés pour aider les équipes chargées des procès en première instance, aux frais de voyage des enquêteurs et de membres du Bureau du Procureur, et aux services contractuels de formation du personnel du Bureau.

51. Le montant demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) couvre également le maintien de fonctions correspondant aux postes supprimés en 2010-2011 qui devront continuer d'être assurées durant l'exercice 2012-2013. Ces dépenses seront progressivement réduites au cours de l'exercice. Les besoins sont estimés en tout à 2 064 mois de travail.

52. La diminution des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes (7 935 200 dollars) est le résultat net de la baisse des autres dépenses de personnel (7 618 400 dollars), des honoraires des consultants et experts (11 600 dollars) et des frais de voyage du personnel (328 200 dollars) – essentiellement liée à l'achèvement de procès en première instance en 2013 – partiellement contrebalancée par une augmentation des dépenses au titre des services contractuels résultant de la multiplication des appels.

C. Le Greffe

53. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration du Tribunal. Il comprend trois unités administratives principales : le Bureau du Greffier, la Division de l'appui judiciaire, et la Division de l'administration. Sur le plan budgétaire, le Bureau du Président et les auditeurs résidents sont rattachés au Greffe.

54. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Greffe s'efforcera d'atteindre cinq grands objectifs :

- a) Apporter un appui suivi aux procès en première instance et en appel afin de permettre au Tribunal d'achever son mandat le plus tôt possible;
- b) Préparer et assurer la transition vers le Mécanisme et le lancement des activités de la division de La Haye;
- c) Fournir un appui suivi aux appareils judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie grâce au transfert de connaissances, au renforcement des capacités et à des projets relatifs à l'héritage du Tribunal;
- d) Mettre en œuvre la stratégie de communication et la campagne d'information du Tribunal;
- e) Faciliter l'application des politiques et pratiques administratives concernant la rétention du personnel, en prenant notamment des mesures permettant d'assurer la réorientation, la formation et le perfectionnement des fonctionnaires et veiller à ce que la réduction des effectifs se fasse dans l'équité et la transparence.

55. Pendant la plus grande partie de 2012, le Greffe appuiera le déroulement simultané de jusqu'à neuf procès, dont deux affaires très complexes concernant deux accusés très connus (Karadžić et Mladić). En outre, il pourrait y avoir au cours de l'exercice jusqu'à trois procès dans lesquels les accusés assureront eux-mêmes leur défense, cas dans lesquels la Division de l'appui judiciaire est généralement très sollicitée, puisqu'elle doit consacrer davantage de temps et de ressources pour veiller à ce que ces accusés disposent des moyens matériels, de la documentation traduite et des autres ressources nécessaires à leur défense. De plus, ces procès s'accompagnent d'ordinaire de plus de requêtes, d'appels interlocutoires et de problèmes judiciaires que les autres, ce qui a pour effet d'alourdir la charge de travail du Greffe. D'ici à la fin de 2012, celui-ci commencera à se consacrer davantage aux procédures d'appel, tout en continuant d'appuyer trois procès, dont ceux de deux accusés jouissant d'une grande notoriété. Les procédures d'appel de trois affaires à accusés multiples (*Prlić et al.*, *Šainović et al.* et *Popović et al.*), dont chacune concerne au moins six accusés, devraient se poursuivre en 2012-2013.

56. Lors du prochain exercice biennal, le Greffe continuera de s'employer avant tout à fournir des services d'appui aux procès en première instance et en appel et à en garantir le bon déroulement dans l'équité d'autant que certaines circonstances échappant à la volonté du Tribunal pourraient en retarder l'achèvement, par exemple les demandes en révision, la communication imprévue de pièces, les demandes de remplacement d'un conseil de la défense, le mauvais état de santé d'un accusé ou d'un conseil, l'indisponibilité des témoins ou le manque de coopération des États. Le Greffe continuera d'appuyer, dans la limite de ses attributions, la mise en œuvre de mesures visant à gagner en efficacité et en rapidité en première instance et en appel.

57. En ce qui concerne le deuxième objectif, le Greffe jouera un rôle crucial dans la coordination du transfert des fonctions au Mécanisme et le lancement des activités de sa division de La Haye. Le Mécanisme et les Tribunaux coexisteront pendant l'exercice 2012-2013 et pourront donc partager leurs ressources, s'entraider et coopérer. Le Greffe travaillera de concert avec ses homologues du Mécanisme et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour que le transfert des fonctions et des activités soit le plus économique et efficace possible. En outre, le Greffe aidera activement le Mécanisme à élaborer ses politiques, ses procédures et sa structure, afin de faciliter le lancement de ses activités et de leur faire connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

58. Quant au troisième objectif, le Greffe continuera d'apporter une contribution indispensable aux efforts visant, conformément à la stratégie de fin de mandat, à renforcer les appareils judiciaires nationaux et à augmenter le nombre des poursuites engagées sur le plan national. Il aidera de manière essentielle les appareils judiciaires, notamment en répondant aux demandes d'assistance concernant des documents et d'autres pièces déposés auprès du Tribunal, et en contribuant à la protection des témoins. Le Greffe participera également à la transmission des compétences et à d'autres activités de renforcement des capacités dans les pays de l'ex-Yougoslavie, notamment en y formant des formateurs aux fonctions de la magistrature, en participant à la traduction des documents du Tribunal dans les langues locales et en donnant aux juristes de ces pays un meilleur accès aux dossiers et aux archives du Tribunal.

59. En ce qui concerne son héritage, le Tribunal a organisé en 2010 une conférence intitulée « Héritage du TPIY : Bilan » et parrainée par le Gouvernement néerlandais et la faculté de droit de l'Université de Californie à Los Angeles, qui avait pour principal objectif de resserrer la coordination et la coopération entre les différents acteurs, de manière à intensifier les efforts visant à mettre à profit cet héritage pour promouvoir l'état de droit, la paix et la justice dans l'ex-Yougoslavie et au-delà. Il a par la suite établi un rapport sur une stratégie globale visant à préserver son héritage, qui sera examiné plus avant à la deuxième conférence sur la question, au mois de novembre 2011.

60. Pour ce qui est du quatrième objectif, le Greffe a procédé en 2010 à un examen et une planification détaillés de ses activités et a amélioré sa stratégie de communication et d'information. Il a réorganisé son service des communications, ce qui lui a permis de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la coordination entre ce service et le Bureau du Greffier. Au cours du prochain exercice, il poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de communication et de sa campagne d'information afin de faire connaître les activités et réalisations du Tribunal et de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec les parties concernées d'ex-Yougoslavie et d'ailleurs.

61. Le cinquième grand objectif suppose la mise en œuvre de mesures spéciales visant à retenir le personnel, et notamment à aider ses membres à réorienter leurs carrières et à répondre à leurs besoins de perfectionnement et de formation. Le Greffe continuera d'appuyer ces initiatives pendant l'exercice 2012-2013, notamment en permettant aux fonctionnaires de suivre des formations polyvalentes et en les aidant à explorer des possibilités d'emploi. En 2010, il a adopté avec succès une procédure permettant de réduire les effectifs, compte tenu des suppressions de postes décidées et en accord avec les représentants du personnel. Il est résolu à poursuivre cette démarche et à diffuser l'information s'y rapportant de façon ouverte et transparente, en prenant en considération aussi bien les intérêts du personnel que ceux de l'organisation.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Gérer et soutenir efficacement le Tribunal en fournissant l'appui judiciaire, administratif et juridique nécessaire aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une certaine mesure, aux conseils de la défense, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, aux règlements et règles de l'ONU et à la stratégie de fin de mandat du Tribunal

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Mettre en œuvre dans les délais les mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal

a) Pourcentage de mesures appliquées dans les délais

Mesure des résultats

2008-2009 : 95 %

2010-2011 (estimation) : 95 %

2012-2013 (objectif) : 95 %

- b) Mieux sensibiliser le public aux activités du Tribunal
- b) i) Nombre de consultations du site Web du Tribunal
- Mesure des résultats*
 2008-2009 : 4,8 millions de consultations
 2010-2011 (estimation) : 6,4 millions de consultations
 2012-2013 (objectif) : 7,5 millions de consultations
- ii) Nombre de personnes qui visitent les locaux du Tribunal
- Mesure des résultats*
 2008-2009 : 16 000 visiteurs
 2010-2011 (estimation) : 17 500 visiteurs
 2012-2013 (objectif) : 18 000 visiteurs
- c) Améliorer la diffusion de l'information en langues bosniaque, croate et serbe (considérées par le Tribunal comme une seule et unique langue aux fins des procédures)
- c) Délai entre la réception et la distribution des documents
- Mesure des résultats*
 2008-2009 : 0 à 2 jours
 2010-2011 (estimation) : 0 à 2 jours
 2012-2013 (objectif) : 0 à 2 jours
- d) Fournir aux clients en temps utile les avis fiables et complets dont ils ont besoin sur des questions juridiques et les grands principes qui s'y rapportent
- d) i) Nombre d'accords et de nominations d'accord négociés et de contrats au sujet desquels des avis ont été donnés
- Mesure des résultats*
 2008-2009 : 110
 2010-2011 (estimation) : 100
 2012-2013 (objectif) : 90
- ii) Nombre d'accords provisoires concernant l'exécution des différentes peines qui sont conclus par des États
- Mesure des résultats*
 2008-2009 : non disponible
 2010-2011 (estimation) : non disponible
 2012-2013 (objectif) : 22
- iii) Nombre de communications concernant des affaires en cours qui sont transmises conformément à l'article 33 b) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal
- Mesure des résultats*
 2008-2009 : 208
 2010-2011 (estimation) : 240
 2012-2013 (objectif) : 200

e) Fournir aux juges un appui juridique efficace	e) Nombre de décisions et jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 3 450 2010-2011 (estimation) : 1 600 2012-2013 (objectif) : 1 400
f) Utiliser le système d'aide juridictionnelle du Tribunal de façon opportune	f) Nombre d'affaires dans lesquelles des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'équité du procès <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 3 affaires 2010-2011 (estimation) : 3 affaires 2012-2013 (objectif) : 3 affaires
g) Fournir des services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux conseils de la défense	g) Degré de satisfaction <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 95 % 2010-2011 (estimation) : 95 % 2012-2013 (objectif) : 95 %
h) Veiller à l'efficacité des services administratifs	h) Degré de satisfaction exprimé par les bénéficiaires des divers services administratifs <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 95 % 2010-2011 (estimation) : 95 % 2012-2013 (objectif) : 95 %
i) Établir rapidement les rapports financiers mensuels	i) Délai entre le dernier jour du mois et la publication des rapports financiers <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 8 jours ouvrables 2010-2011 (estimation) : 8 jours ouvrables 2012-2013 (objectif) : 8 jours ouvrables

Facteurs externes

62. Le Greffe devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie communiquent les informations voulues et apportent leur concours sous d'autres formes; b) les procédures ne subissent aucun retard imputable à des circonstances indépendantes de la volonté du Tribunal (mauvais état de santé de l'accusé, communication imprévue de pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou indisponibilité des témoins aux dates prévues pour leur déclaration ou leur comparution); et c) le taux de rotation du personnel du Tribunal est maintenu dans des limites acceptables.

Produits

63. Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

a) Section d'aide aux victimes et aux témoins : transport des témoins en toute sécurité de leur lieu de résidence à La Haye; concertation avec les États pour les permis d'entrée et de sortie du territoire, les documents de voyage, les sauf-conduits et les visas pour que les témoins bénéficient d'une protection avant et après le procès; services d'appui pour la réinstallation temporaire et permanente des témoins; liaison avec les gouvernements des États hôtes pour assurer la protection des témoins et garantir qu'ils seront hébergés et transportés en toute sécurité durant les procès; et application des politiques du Tribunal en matière de paiement des prestations dues aux témoins, telles que le remboursement du manque à gagner et l'indemnité d'habillement;

b) Conseils de la défense : offre d'une assistance juridique aux suspects et aux accusés; examen des déclarations d'indigence des suspects et des accusés et évaluation de leur situation financière; et application de la directive relative à la commission d'office de conseil de la défense et des politiques en vigueur en matière d'aide juridique;

c) Administration du Tribunal : application des procédures relatives à la confirmation, à la modification ou au retrait des actes d'accusation, à l'émission de mandats d'arrêt, et aux cas de non-exécution desdits mandats, à la comparution des accusés, à la détention préventive, à la mise en liberté provisoire et aux dépositions; organisation des procès et calendrier des audiences; gestion des affaires d'outrage au Tribunal; formalités relatives à la désignation d'*amici curiæ*, à la citation à comparaître de témoins et d'experts et à la conservation des dossiers; et formalités relatives aux procédures en appel ou en révision et aux octrois de grâce ou de remises de peine;

d) Cabinet du Greffier : application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité sur la création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux; négociation d'accords internationaux sur l'exécution des peines et la réinstallation des témoins; concertation avec les États Membres, les organisations internationales et le Siège de l'Organisation des Nations Unies concernant le mandat et le financement du Tribunal; traitement des demandes d'assistance venues d'ex-Yougoslavie; et rédaction de documents d'orientation et de directives concernant la pratique judiciaire;

e) Administration du quartier pénitentiaire : sécurisation des locaux; application d'un programme de détention provisoire et de soins de santé conforme aux normes internationales et au Règlement sur la détention préventive du Tribunal; négociation et coopération avec les autorités de l'État hôte pour que le quartier pénitentiaire du Tribunal respecte les normes définies dans les accords en vigueur et prévues par les organisations non gouvernementales qui contrôlent les prisons;

f) Services linguistiques et de conférence : interprétation simultanée de toutes les audiences en anglais, français et bosniaque/croate/serbe ou en d'autres langues, selon que de besoin, et interprétation consécutive des entretiens avec les victimes et les témoins; traduction de documents en anglais, français et bosniaque/croate/serbe pour le Greffe, les Chambres, le Bureau du Procureur et la défense; rédaction de comptes rendus en anglais et en français de toutes les audiences et des réunions plénières de juges;

g) Publications : publication de divers documents ayant trait aux procès et activités du Tribunal;

h) Publications électroniques et enregistrements audiovisuels : création de contenus multimédia diffusés sur le site Web; tenue à jour des plates-formes des réseaux sociaux; production et diffusion (sous forme électronique) des éléments de preuve à l'audience; transmission différée sur le Web des audiences du Tribunal en anglais, français et bosniaque/croate/serbe;

i) Plaquettes, brochures et fiches d'information : publication régulière de bulletins d'information sur les activités du Tribunal, notamment dans les nouveaux médias et sur les plates-formes des réseaux sociaux;

j) Communiqués de presse et conférences de presse : publication de communiqués de presse et diffusion d'informations à la presse locale, nationale et internationale sur les procès en cours;

k) Bibliothèque : mise à la disposition des juges, du personnel et des conseils de la défense d'ouvrages de droit national et international de référence qui présentent un intérêt pour les activités du Tribunal; mise à la disposition du personnel, particulièrement les juristes, et des juges de services en ligne de recherches juridiques et d'accès aux bibliographies;

l) Services administratifs : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget et des rapports annuels sur l'exécution du budget; contrôle des dépenses et des postes imputés sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires; élaboration de projets de réponse aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; organisation des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et émission de billets et de bons aux juges, aux membres du personnel et aux témoins, entre autres personnes; gestion des avoirs et contrôle des stocks; mise en service, exploitation et entretien de l'infrastructure informatique; achat de biens et de services; mise en place d'un dispositif de sécurité pour les personnalités, le personnel et les visiteurs.

Tableau 9

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	87 707,2	79 685,3	429	429
Autres objets de dépense	120 980,6	105 212,0	–	–
Contributions du personnel	21 692,2	21 514,1	–	–
Total partiel	230 380,0	206 411,4	429	429
Fonds extrabudgétaires	2 572,3	1 233,7	–	–
Total	232 952,3	207 645,1	429	429

Tableau 10
Postes nécessaires

	Effectif révisé 2010-2011	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	1	1
D-1	3	–	–	–	–	3	3
P-5	13	–	–	–	–	13	13
P-4/3	119	–	–	–	–	119	119
P-2/1	43	–	–	–	–	43	43
Total partiel	179	–	–	–	–	179	179
Agents des services généraux							
1 ^{re} classe	10	–	–	–	–	10	10
Autres classes	153	–	–	–	–	153	153
Total partiel	163	–	–	–	–	163	163
Autres catégories							
Agents de sécurité	87	–	–	–	–	87	87
Total partiel	87	–	–	–	–	87	87
Total	429	–	–	–	–	429	429

64. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel, qui s'élèvent respectivement à 79 685 300 dollars et 21 514 100 dollars, permettraient de financer le maintien des 429 postes temporaires pendant l'exercice biennal 2012-2013. La réduction des ressources demandées au titre des postes (8 021 900 dollars) et des contributions du personnel (178 100 dollars) s'explique par l'effet-report de la suppression de 102 postes la dernière année de l'exercice biennal 2010-2011.

65. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, de 105 212 000 dollars, soit une baisse de 15 768 600 dollars, servirait à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), et notamment les services de traduction et d'interprétation, les honoraires de consultants et d'experts, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, y compris les services de conseil de la défense et les services aux détenus, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, l'aménagement des locaux et les subventions et contributions.

66. Le montant prévu au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) comprend également les ressources nécessaires au maintien de certaines fonctions correspondant à des postes supprimés pendant l'exercice biennal 2010-2011 et qui devront continuer d'être assurées durant l'exercice 2012-2013. Il

est proposé de réduire progressivement ces dépenses au cours de l'exercice. Les besoins sont estimés au total à 3 357 mois de travail pour l'exercice.

67. La diminution de 15 768 600 dollars au titre des autres objets de dépense fait apparaître une réduction des besoins au titre des autres dépenses de personnel (5 090 200 dollars), des consultants et des experts (82 300 dollars), des frais de voyage du personnel (282 600 dollars), des services contractuels (8 571 600 dollars), des frais généraux de fonctionnement (217 000 dollars), des fournitures et accessoires (331 900 dollars), du mobilier et du matériel (1 055 400 dollars) et des subventions et contributions (240 400 dollars), qui s'explique principalement par une réduction de l'activité du Tribunal en 2013 mais qui est en partie annulée par une augmentation des dépenses au titre de l'aménagement des locaux (102 800 dollars) pour la modernisation du système d'alerte incendie et d'évacuation.

D. Gestion des dossiers et archives

68. Des représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU se sont réunis à La Haye en juin 2007 en vue de formuler et d'appliquer une stratégie et un programme communs, complets et coordonnés d'archives et de gestion des dossiers dans les deux Tribunaux internationaux. Cette réunion a conduit à la création du Groupe de travail commun sur la stratégie relative aux archives, qui est composé de représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau des affaires juridiques et qui s'emploie à mettre en œuvre une stratégie complète et coordonnée d'archivage et de gestion des dossiers et à déterminer quelles sont les principales parties intéressées et les ressources disponibles en vue du transfert de ces fonctions au Mécanisme.

69. En application des dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, les fonctions d'archivage et de gestion des dossiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda seront transférées au Mécanisme au cours de l'exercice 2012-2013. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer ses propres archives ainsi que celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (qui constitueront ensemble les archives des Tribunaux pénaux internationaux), notamment au regard de leur conservation et leur accessibilité. Une fois que toutes ses divisions seront opérationnelles, le Mécanisme sera seul compétent pour gérer ces archives, qui seront conservées auprès de la division concernée et dont il aura l'entière responsabilité. Les budgets respectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme ont été établis en partant du principe que le transfert de la gestion des archives commencera le 1^{er} juillet 2012. Les ressources demandées au titre de la composante archives du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne couvrent donc que les six premiers mois de l'exercice biennal, les crédits nécessaires pour les activités d'archivage au cours des 18 mois restants devant être imputés sur le budget du Mécanisme. Le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoit toutefois des crédits au titre de la composante

archives pour financer l'achèvement de certains projets jusqu'à la fin de l'exercice biennal.

70. Les réalisations accomplies pour la composante gestion des dossiers et archives du Tribunal durant l'exercice biennal 2010-2011 sont détaillées ci-après. Pour faciliter la transition vers le Mécanisme et la mise en œuvre du plan stratégique d'archivage des dossiers du Tribunal, la Section des archives et de la gestion des dossiers a mis l'accent sur la centralisation des fonctions d'archivage en adoptant une approche coordonnée et uniforme pour les trois organes du Tribunal. Elle s'est acquittée avec succès des tâches suivantes :

a) Examen du mode de fonctionnement du Tribunal, principalement dans le but de vérifier dans la mesure du possible que les échéanciers de conservation tenaient compte de tous les dossiers et systèmes d'archivage du Tribunal. Elle a ainsi pu constater que c'était loin d'être le cas;

b) Exécution de projets en vue de dresser l'inventaire de tous les documents sur papier et fichiers électroniques du Tribunal;

c) Exécution de projets visant à définir, indexer et examiner les catégories de pièces qui devaient être conservées dans les archives du Tribunal de manière permanente;

d) Détermination de mesures précises et concrètes que devaient prendre le Bureau des affaires juridiques, la Section des archives et de la gestion des dossiers, le Département de l'information et le Bureau de l'informatique et des communications pour que tous les dossiers puissent être transférés dans les délais fixés;

e) Numérisation des enregistrements audiovisuels du Tribunal;

f) Soumission des projets d'échéanciers de conservation révisés à la Section des archives et de la gestion des dossiers pour examen et approbation;

g) Exécution de plusieurs projets à grande échelle relatifs à la préparation des pièces détenues par le Bureau du Procureur;

h) Offre d'un soutien dans le cadre de projets de saisie de données menés au Tribunal en contribuant à l'exploitation de logiciels de gestion des dossiers et à l'élaboration de normes et en affectant du personnel à certains domaines d'activités en fonction des besoins;

i) Discussions avec le Groupe de travail commun sur la stratégie relative aux archives en vue d'adopter une politique harmonisée de numérisation des dossiers;

j) Mise au point d'un projet de directives relatives à la sécurité et à la consultation des informations visant à faciliter dans toute la mesure possible la consultation par le public des dossiers du Tribunal tout en préservant la confidentialité et les régimes spéciaux auxquels sont soumis certains documents juridiques.

Tableau 11
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	3 762,1	2 402,7	–	–
Contributions du personnel	–	185,5	–	–
Total	3 762,1	2 588,2	–	–

71. Le montant demandé pour les objets de dépense autres que les postes (2 402 700 dollars) couvrira les dépenses engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (775 300 dollars), des consultants (75 000 dollars), des services contractuels (642 400 dollars) et du mobilier et matériel de bureau (910 000 dollars).

72. La diminution de 1 359 400 dollars s'explique par de moindres besoins au titre des autres dépenses de personnel (1 083 900 dollars), des voyages du personnel (24 800 dollars) et du mobilier et matériel de bureau (413 300 dollars), essentiellement par suite du transfert des archives au Mécanisme. Elle est partiellement annulée par l'augmentation des dépenses au titre des consultants (16 500 dollars) et des services contractuels (146 100 dollars).

Tableau 12
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées
par le Comité des commissaires aux comptes

Résumé de la recommandation	Suite donnée à la recommandation
Le Comité a recommandé qu'il soit formulé, en coordination avec la Division de la planification des programmes et du budget, un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats pour la Section des archives et de la gestion des dossiers du Tribunal (A/65/5/Add.12, par. 35).	Les fonctions d'archivage seront transférées au Mécanisme au 1 ^{er} juillet 2012. Le Tribunal a inclus un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats dans la composante archives du budget du Mécanisme pour l'exercice 2012-2013.
Le Comité a recommandé au Tribunal de ne négliger aucun effort pour appliquer les dispositions du Manuel des achats concernant l'approbation des minutes des réunions du comité local des marchés (ibid., par. 44).	Le Tribunal a souscrit à cette recommandation et expliqué que si, en général, les minutes du comité étaient rédigées et distribuées dans les 10 jours ouvrables suivant une réunion, il survenait parfois des retards parce que des membres du comité demandaient au service intéressé ou à la Section des achats de leur fournir des documents complémentaires indispensables pour arrêter le texte des minutes. Dans certains cas, des retards avaient également été imputables à des cas de force majeure,

Le Comité a recommandé au Tribunal de respecter rigoureusement les dispositions du paragraphe 14 de la délégation de pouvoir accordée par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui concernant les cas de dons, de donations, d'autres formes de transfert à titre gracieux ou de vente de matériel (ibid., par. 59).

Le Comité a recommandé au Tribunal de ne ménager aucun effort pour réduire le taux de vacance de postes au sein de la Division des appels du Bureau du Procureur afin de pouvoir faire face à la charge de travail prévue dans la stratégie de fin de mandat (ibid., par. 64).

Le Comité a recommandé au Tribunal de ne négliger aucun effort pour appliquer la section 4.2 de l'instruction administrative relative au recrutement des consultants et des vacataires afin d'améliorer la compétitivité du processus de sélection des consultants (ibid., par. 73).

comme l'absence imprévue de membres en congé de maladie ou en mission de dernière minute. Le comité examine régulièrement les statistiques sur le temps supplémentaire requis pour la rédaction des minutes afin de réduire les retards au minimum.

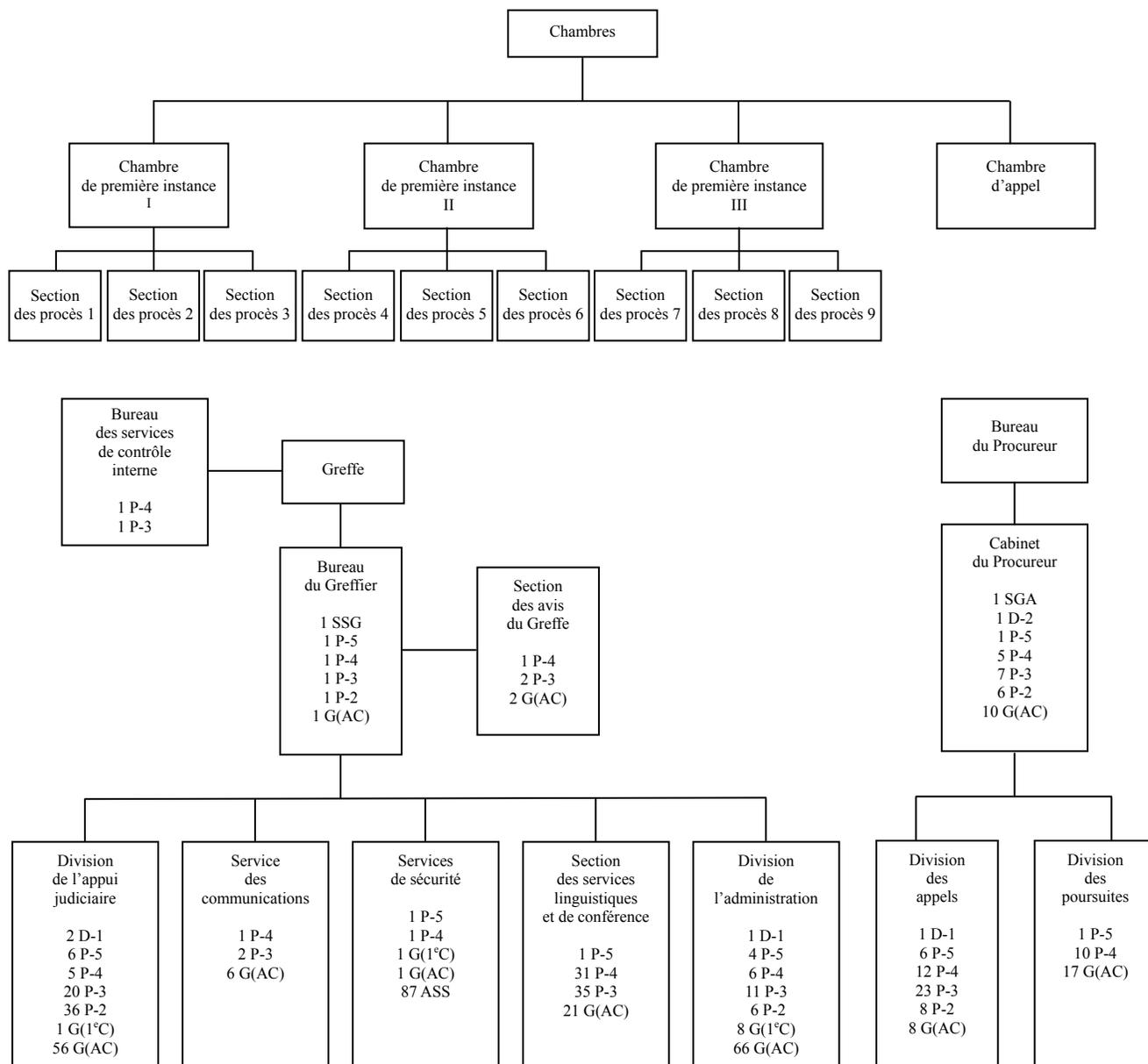
Le Tribunal a convenu que les dispositions du paragraphe 14 de la délégation de pouvoir accordée par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui concernant les cas de dons, de donations, d'autres formes de transfert à titre gracieux ou de vente de matériel devaient être rigoureusement respectées. Son plan de cession des avoirs a depuis été approuvé par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, ce qui a entièrement réglé la question.

Le Tribunal a expliqué que les postes qui n'étaient plus nécessaires pour les procès à la Division des poursuites devenaient vacants et étaient transférés à la Division des appels, d'où un taux de vacance de postes plus élevé. Il ne ménagera toutefois aucun effort pour que le taux de vacance de postes reste le plus bas possible.

Le Tribunal a commencé à publier, sur son site Web public, des avis de missions de conseil relatifs à des projets et des formations. Il utilisera également les registres mondiaux disponibles dans le système de formation de l'ONU et consultera le Bureau de la gestion des ressources humaines à propos des listes de consultants. Les vacataires sont recrutés par un processus de sélection concurrentiel à la suite duquel ils sont inscrits sur des listes en vue de leur engagement pour une courte durée.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : G = agent des services généraux; 1°C = 1^{re} classe; AC = Autres classes.